



MERCREDI 29 AVRIL 2015

20H30 – 22H10

Salle des Fêtes

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2015.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Convention relative à l'organisation d'une prestation de service réalisée par le service instructeur de la ville de Jarny pour le compte de la commune de Conflans en matière d'application du droit des sols (ADS)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une prestation de service réalisée par le service instructeur de la ville de Jarny pour le compte de la commune de Conflans en matière d'application du droit des sols (ADS).

Point n°4 : Détermination du prix de vente des 14 lots du lotissement des Hauts Jardins (tranche 1)

Vu l'avis des Domaines et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de vente des 14 parcelles du lotissement communal « Les Hauts Jardins » à 89 euros par m², de charger l'étude de Maître LAMBRE de Jarny de rédiger les actes de vente et d'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut Madame Christiane BILLON, à signer les actes de vente aux charges et conditions jugées convenables.

Point n°5 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, après en avoir délibéré, et considérant l'effectif des fonctionnaires employés par la commune de Conflans-en-Jarnisy, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir un taux de promotion de 100% pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Point n°6 : Créations et suppressions de poste - Délibération fixant le tableau des emplois

Vu les avis du Comité Technique Paritaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Point n°7 : Extension de régime de l'IAT aux adjoints techniques de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mai 2015, et ce, dans les mêmes conditions que pour les autres grades en bénéficiant (cf. délibération du 28 janvier 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer un coefficient de 5 pour ce grade.

Point n°8 : Cession de terrains communaux aux budgets des lotissements communaux

Considérant les prix d'acquisition des terrains par la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de céder au profit du lotissement Chaumenot, les parcelles composant le périmètre dudit lotissement d'une superficie totale de 21 944 m² pour un prix de cession total de 23 260 €. Considérant les prix d'acquisition des terrains par la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de céder au profit du lotissement des Hauts Jardins, les parcelles composant le périmètre dudit lotissement d'une superficie totale de 16 503 m² pour un prix de cession total de 141 835€.

Considérant les prix d'acquisition des terrains par la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de céder au profit du lotissement La Madeleine, la parcelle composant le périmètre dudit lotissement pour un prix de cession de 126 350€.

Point n°9 : Règles d'utilisation des bus scolaires dans le cadre des conventions liant la commune au Conseil Général (détour kilométrique)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réaffirmer le principe suivant :

Seuls les enfants conflanais scolarisés en classe de maternelle et en CP sont autorisés à utiliser les bus scolaires, dans la limite des places disponibles. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par Monsieur le Maire sur demande écrite motivée.

1 abstention

Point n°10 : Acquisition foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter le terrain situé rue des Jardiniers, lieu-dit « Derrière les Jardins » et cadastré AC 317 pour une superficie de 764 m², de charger l'étude de Maître LAMBRE de Jarny de rédiger l'acte de vente, de prendre à sa charge les frais d'actes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Christiane BILLON à signer les l'acte de vente aux charges et conditions jugées convenables.

Point n°11 : Contrat groupe assurance santé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Point n°12 : Révision du montant de facturation des livres du lycée non restitués

Sur proposition de la CCJ, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération n°49/2013 en fixant à 30 € par livre le prix qui sera facturé aux élèves n'ayant pas restitué leur(s) livre(s) en fin d'année scolaire (au lieu de 20€)

Point n°13 : Convention d'occupation du domaine public routier départemental

Le projet de construction du Pâquis prévoit la réalisation de travaux d'aménagements de voiries et de circulations piétonnes le long de la RD15, rue des Docteurs Grandjean.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point n°14 : Demande de subvention DETR 2015 (2^{ème} appel à projets)

Considérant la réglementation relative à la mise en accessibilité des bâtiments publics, d'importants travaux doivent être programmés dans les trois ans à venir (cf. Ad'AP) sur le bâtiment Mairie-Ecole P.BERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer l'étude puis les travaux relatifs à la mise en accessibilité complexe dudit bâtiment, notamment la partie école, pour un montant estimé (honoraires et travaux) à 65 000 euros HT.